

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

**Décision du 28 janvier 2011 relative au renouvellement
du label Grand Site de France**

NOR : DEVL1032050S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 341-15-1 ;
Vu le décret du 9 mars 1993 portant classement parmi les sites du département du Gard du pont du Gard et de ses abords, sur la commune de Vers-Pont-du-Gard ;
Vu la décision ministérielle du 17 juin 2004 accordant le label Grand Site de France à l'établissement de coopération culturelle du pont du Gard, en la personne de son président, pour la gestion du grand site du Pont du Gard, situé sur le territoire des communes de Castillon-du-Gard, Remoulins et Vers-Pont-du-Gard ;
Vu la demande de renouvellement du label Grand Site de France présentée par l'établissement de coopération culturelle du pont du Gard, en la personne de son président, pour la gestion du grand site du Pont du Gard, situé sur le territoire des communes de Castillon-du-Gard, Remoulins et Vers-Pont-du-Gard ;
Vu l'avis formulé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Gard en date du 30 septembre 2010 ;
Vu l'avis formulé par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 18 novembre 2010 ;
Vu l'avis du Réseau des grands sites de France en date du 5 novembre 2010 ;
Les conditions du règlement d'usage du label étant remplies ;
Considérant que les actions conduites par le gestionnaire du grand site sont de nature à assurer une préservation paysagère et une gestion du site suivant les principes du développement durable ;
Considérant également que des garanties ont été données par l'établissement de coopération culturelle du pont du Gard quant à la poursuite de la mise en œuvre du projet avec l'ensemble des partenaires,

Décide :

D'accorder le renouvellement du label Grand Site de France à l'établissement de coopération culturelle du pont du Gard, représenté par son président, M. William DUMAS, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site du Pont du Gard sur le territoire des communes de Castillon-du-Gard, Remoulins et Vers-Pont-du-Gard, dans le département du Gard. Ce label est attribué pour le site classé du Pont du Gard.

La présente décision est valable six ans. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 28 janvier 2011.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET